

Le Livret de Développement Durable (LDD) est soumis aux présentes Conditions générales et aux dispositions de l'article L. 221-27 du Code monétaire et financier modifié par l'article 30 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006, la loi n° 83-607 du 8 juillet 1983, le décret n° 83-872 du 30 septembre 1983, le décret n° 94-849 du 30 septembre 1994, le décret n° 2007-161 du 6 février 2007, l'arrêté du 6 février 2007, les articles 145 et 146 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, l'arrêté du 4 décembre 2008 et l'arrêté du 23 juillet 2009.

I. OUVERTURE ET FONCTIONNEMENT

Article 1 - Conditions d'accès

Le Livret de Développement Durable (LDD) est un compte d'épargne à vue productif d'intérêts exonérés d'impôts. Il peut être ouvert à tout contribuable personne physique ayant son domicile fiscal en France, ainsi qu'à son conjoint ou à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité. L'ouverture et le fonctionnement sont gratuits.

Article 2 - Ouverture

Le Livret de Développement Durable (LDD) est nominatif et ne peut être ouvert en compte joint. Chaque titulaire ne peut détenir qu'un seul Livret de Développement Durable (LDD) et doit signer, lors de l'ouverture, une déclaration sur l'honneur précisant qu'il ne dispose d'aucun autre Livret de Développement Durable (LDD) et qu'il a son domicile fiscal en France.

Article 3 - Droit de rétractation

Conformément à l'article L. 341-16 du Code monétaire et financier, le titulaire dispose d'un délai de 14 jours à compter de la conclusion du contrat pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités. Cette rétractation doit être faite par courrier (lettre recommandée avec avis de réception conseillé) adressé à Groupama Banque - Service Clientèle TSA 36108 - 95901 Cergy Pontoise Cedex 9 :

- soit sur papier libre en suivant le modèle de lettre mentionnée ci-après : « Je soussigné(e) (nom, prénom, adresse), déclare renoncer au contrat de souscription de (nom du produit) que j'avais conclu le (date) avec Groupama Banque ». (Date et signature) ;

- soit au moyen du formulaire de rétractation qui, le cas échéant, a été joint à votre contrat.

Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée avant l'expiration du délai de 14 jours.

Article 4 - Fonctionnement

Un versement minimum de 10 € est requis à l'ouverture. Les versements, d'un montant minimum de 10 €, sont libres et peuvent être effectués à tout moment. Ils portent intérêts à compter du premier jour de la quinzaine suivante.

Le plafond des sommes pouvant être déposées sur un Livret de Développement Durable (LDD) est fixé réglementairement à 6 000 € et ne peut être dépassé que par la seule écriture annuelle de capitalisation des intérêts.

Les retraits, qui sont libres, ne peuvent avoir pour effet d'amener le solde du Livret de Développement Durable (LDD) à un montant inférieur à 10 €.

Les opérations possibles sont les suivantes :

Au crédit du compte

- Virements permanents ou ponctuels en provenance du compte bancaire ou du Compte Sur Livret du titulaire ou du conjoint.

Au débit du compte

- Virements, par ordre exprès, sur le compte bancaire ou sur le Compte Sur Livret du titulaire ou du conjoint.

Un relevé de compte est adressé mensuellement au titulaire (si une opération a été effectuée).

Article 5 - Rémunération

Le taux d'intérêts est fixé réglementairement.

Les intérêts sont calculés par quinzaine et courent du 1^{er} ou du 16 de chaque mois suivant le jour du versement. Ils cessent de courir à la fin de la quinzaine précédant le jour du retrait. Chaque année, les intérêts sont portés au crédit du compte et capitalisés avec prise d'effet au 31 décembre. Ils sont exonérés de l'impôt sur le Revenu et des prélèvements sociaux.

Article 6 - Affectation de l'épargne

Les sommes versées sur le Livret de Développement Durable (LDD) sont centralisées à la Caisse des Dépôts et Consignations. Elles sont utilisées conformément à la réglementation et notamment aux dispositions des articles L. 221-5 et suivants du Code monétaire et financier.

Article 7 - Garantie des dépôts

Les dépôts recueillis par la banque sont couverts par des mécanismes de garanties gérés par le Fonds de Garantie des Dépôts dans les conditions prévues par l'article L. 312-4 et suivants du Code monétaire et financier.

Article 8 - Clôture

Le Livret de Développement Durable (LDD) est ouvert pour une durée indéterminée.

8.1 - Clôture par le titulaire

Le titulaire peut à tout moment clôturer le Livret de Développement Durable (LDD) par courrier.

8.2 - Clôture par Groupama Banque

Le Livret de Développement Durable (LDD) peut être clôturé par Groupama Banque en respectant un préavis de 30 jours, ou d'office dans deux cas :

- lorsque le titulaire ne remplit pas les conditions d'accès définies aux articles 1 et 2 ci-dessus ;
- en cas de comportement gravement répréhensible du titulaire.

II. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 9 - Secret professionnel Loi informatique et Libertés

Groupama Banque est tenue au secret professionnel concernant les informations relatives aux clients. Toutefois, ce secret peut être levé à la demande expresse du client au bénéfice exclusif des personnes qu'il désignera par écrit, ou, conformément à la loi, notamment à la demande des autorités de tutelle, de l'administration fiscale ou douanière, ainsi qu'à celle du juge pénal.

Par dérogation à l'obligation de secret professionnel susvisé, le client autorise la Banque à partager les informations couvertes par le secret professionnel avec :

- ses sous traitants et partenaires auxquels sera déléguée, le cas échéant, l'exécution de certaines opérations de gestion,
- les autres sociétés du Groupe Groupama et autres intermédiaires en opérations de banque et service de paiement (IOBSP), dûment mandatés par Groupama Banque, ainsi qu'avec leurs salariés agissant dans le cadre de ce mandat.

Dans ce dernier cas, si le client ne souhaite pas faire l'objet de cette dérogation, il doit en informer Groupama Banque par lettre simple. Les autres sociétés du Groupe Groupama et autres intermédiaires en opérations de banque et services de paiement, dûment mandatés par Groupama Banque, ainsi que leurs salariés n'auront alors plus accès aux données bancaires du client et ne seront donc plus en mesure ni de répondre à ses éventuelles demandes, ni de fournir le

produit ou le service demandé ou souscrit.

Loi Informatique et Libertés

Les données personnelles vous concernant sont traitées dans le respect de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 modifiée.

Les informations recueillies à l'entrée en relation d'affaire, de même que celles qui seront recueillies ultérieurement, ont pour finalité :

- L'ouverture et la gestion du (des) compte(s), la délivrance de moyens de paiement ainsi que des autres produits et services souscrits ;
- L'étude, l'octroi et la gestion de crédits, la sélection et la gestion des risques, le recouvrement ou la cession de créances et la gestion des incidents de paiement ;
- La prospection et la réalisation d'animations commerciales, d'études statistiques et patrimoniales ;
- Le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de contrôle interne, gestion du risque opérationnel, gestion de la fraude, lutte contre le blanchiment de capitaux ou lutte contre le financement du terrorisme.

Ces informations sont destinées, à Groupama Banque, ses sous-traitants, ses partenaires, aux autres sociétés du Groupe Groupama et aux autres intermédiaires en opérations de banque et services de paiement (IOBSP) dûment mandatés.

La liste des sociétés concernées pourra être communiquée au client sur simple demande.

Certaines données nécessaires à la prospection commerciale peuvent être communiquées par la Banque aux autres sociétés du Groupe Groupama et aux autres intermédiaires en opérations de banque et services de paiement (IOBSP) dûment mandatés. Lors de l'entrée en relation d'affaire, le client indique à la Banque s'il refuse de recevoir par courrier postal ou par téléphone des propositions commerciales de la Banque et également s'il accepte ou non de recevoir par courrier électronique (notamment e-mail et SMS) des propositions commerciales, de la Banque, de ses partenaires, des autres entités du Groupe Groupama et des intermédiaires en opérations de banque et services de paiement dûment mandatés. Le client est informé qu'il peut à tout moment modifier ses choix par simple lettre adressée au Service Clientèle de Groupama Banque.

Les documents transmis par le Client sont susceptibles d'être dématérialisés dans le cadre de la gestion électronique des documents (GED) mise en oeuvre au sein de la banque.

Le client peut exercer ses droits d'opposition, d'accès, de communication et de rectification sur ses données (y compris ses enregistrements téléphoniques) en s'adressant au : Correspondant Informatique et Libertés de Groupama Banque, 67 rue Robespierre 93107 Montreuil Cedex.

Transfert des données à caractère personnel vers l'étranger

Les données à caractère personnel transmises par le client conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert dans un pays de l'Union Européenne ou hors Union Européenne, ce dont le client est informé par les présentes Conditions générales et qu'il autorise par la présente et de manière expresse.

Dans le cadre d'un transfert vers un pays hors Union Européenne, des règles assurant la protection et la sécurité de ces informations ont été mises en place.

Vous pouvez en prendre connaissance en consultant la notice d'information disponible sur le site de la Fédération Bancaire Française : www.fbf.fr.

Ces informations nominatives peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités adminis-

tratives ou judiciaires, notamment dans le cadre des dispositions légales de la lutte contre le blanchiment de capitaux ou de la lutte contre le financement du terrorisme.

Pour ces mêmes raisons, en vertu du Règlement CE/1781 du 15 novembre 2006, en cas de virement de fonds, certaines de vos données nominatives doivent être transmises à la banque du bénéficiaire du virement située dans un pays de l'Union Européenne ou hors Union Européenne. Il en va de même en cas de paiement par carte bancaire.

Article 10 - Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

La Banque, notamment en raison des dispositions législatives et réglementaires organisant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme est tenue d'identifier son client ainsi que ses mandataires et de recueillir toutes informations ou tous justificatifs qui lui paraissent pertinents que cela soit relatif à la connaissance et l'actualisation de l'identité, de la résidence, de la situation professionnelle et financière ou sur des opérations présentant, en raison de leur montant ou de leur nature, un caractère incohérent ou inhabituel eu égard aux modalités de fonctionnement habituelles du compte.

À ce titre, le client s'engage envers la Banque, pendant toute la durée de la présente convention :

- À la tenir informée sans délai de toute modification survenue au niveau de sa situation patrimoniale, financière ou personnelle, ou de celle de sa caution éventuelle, et plus généralement de tout événement susceptible de modifier notablement la valeur de son patrimoine ou d'aggraver l'importance de son endettement.
- À lui communiquer, à première demande, toute information, toute pièce ou tout document relatif à sa situation patrimoniale, financière ou personnelle, ou aux conditions d'une opération initiée à son profit ou au profit d'un tiers. À défaut de quoi la Banque se réserve la possibilité de refuser d'effectuer une opération sous certaines conditions et de rompre la relation conformément aux dispositions de la présente.

Article 11 - Suivi des relations commerciales / Médiation

11.1 - En cas de question ou de complément d'information, le client est invité à s'adresser au Service Clientèle par :

- mail dans son espace sécurisé rubrique « Contactez-nous » ;
- par courrier : à Groupama Banque - Service Clientèle, TSA 36108 - 95901 Cergy Pontoise Cedex 9 ;

- par fax : 0 820 30 10 00 (0.12 € TTC/min*) ;
- par téléphone : 09 69 32 20 20 (appel non surtaxé).

11.2 - En cas de désaccord avec la réponse ou la solution apportée par le Service Clientèle, le client peut s'adresser au Département Qualité et Réclamations par courrier à Groupama Banque Département Qualité et Réclamations - TSA 36108 - 95 901 Cergy Pontoise Cedex 9 ou par téléphone au 09 69 32 03 08 (appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 9h à 19h**.

11.3 - Si aucun accord n'est trouvé avec le Département Qualité et Réclamations, le client pourra saisir le Médiateur de Groupama Banque, 5/7 rue du Centre - 93199 Noisy le Grand Cedex - et ceci sans préjudice des autres voies d'actions légales. Pour plus d'informations, le client peut consulter le site Internet www.groupamabanque.com ou s'adresser aux Conseillers Groupama Gan ou Agents Généraux Gan Assurances.

À votre service

- par téléphone :

- Service Clientèle :  **N° Cristal 09 69 32 20 20** (appel non surtaxé)

- Département Qualité et Réclamations :  **N° Cristal 09 69 32 03 08** (appel non surtaxé)

• par fax :  **N° Indigo 0 820 30 10 00** (0,12 € TTC/min*)

• par Internet : www.groupamabanque.com

* Tarif France Télécom en vigueur au 01/12/2011.

** Horaires applicables en France Métropolitaine.

Réf: 60069-122011
Édition : décembre 2011